COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion du Lundi 29 Janvier 2024

Président : M. FOPPIANI
Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :
1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :
- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :
La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.
6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain
(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D1

553055 - VITRY ASC
Courriel du 20/01/2024 nous informant d'une éventuelle erreur sur le résultat de la rencontre N°26035568 du 19/01/2024 SENIOR FUTSAL D1 VSG FUTSAL 2 / VITRY ASC 1 qui serait 4 – 4 et non 4 – 3 comme indiqué sur la FMI.
Nouveau courriel du 22/01/2024 de l'arbitre officiel de la rencontre qui confirme le résultat de la rencontre 4 – 3 en faveur de VSG FUTSAL 2
La Commission entérine le résultat de 4 – 3 pour VSG FUTSAL 2 et rappelle au club de VITRY ASC que conformément au règlement la signature de la FMI est le procès-verbal de la rencontre et qu'il est impératif d'y être attentif.

Matchs Remis =
N°27233546 - B2M FUTSAL 3 / RUNGIS US 1 Futsal D2 du 11/02/2024 ***Remis au 10/02/2024***

COUPE VDM FUTSAL

N°27616698 – VITRY ASC 3 / SAINT MAURICE AJ 1 Coupe du Val de Marne Futsal du 19/01/2024
Réception du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et photocopie de la feuille de match papier recto-verso en date du 25/01/2024.
La Commission entérine le résultat 2 – 2 et Tir au but 0 – 1. SAINT MAURICE AJ 1 qualifiée pour la suite de la compétition.

Tour de Cadrage pour les 1/4 effectué le 29/01/2024

12 équipes et 2 exempts qualifiés qui se rencontreront du 26/02/2024 au 02/03/2024
ou du 25/03/2024 au 30/03/2024
(sur les mêmes créneaux qu'en championnat)

Tirage effectué par Mme POLICON Marie-Thérèse Présidente de la Commission Organisation des Compétitions

Rappel du règlement Coupe du Val de Marne :
Lorsqu'il y a 2 équipes qualifiées d'un même club, elles se rencontrent en ¼ de finale.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

Match M1 = MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1
Match M2 = HAY 94 FUTSAL AS 1 / CHAMPIGNY CF 1
Match M3 = C'NOUES 2 / CHAMPIGNY CF 2
Match M4 = B2M FUTSAL 3 / VILLENEUVE ABLON US 1
Match M5 = VSG FUTSAL 1 / SAINT MAURICE AJ 1
Match M6 = VERS L'AVANT 1 / CRETEIL FUTSAL US1
EXEMPT 1 = KB FUTSAL 2
EXEMPT 2 = B2M FUTSAL 1

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1er Appel de Feuille de Match :
26035565 – MAISON ALFORT FC 1 / CITOYEN DU MONDE 1 Futsal D1 du 15/01/2024

Match perdu = APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)
27616710 – VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1- B2M FUTSAL 3 Coupe du Val de Marne Futsal du 06/01/2024
La Commission, conformément au règlement suite à la non-réception de la feuille de match après 2 appels, décide match perdu par pénalité à l'équipe VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 et qualifie l'équipe B2M FUTSAL 3 pour la suite de la compétition.